

## Contributions Lycée général et technologique 2021 - 2022

Les frais pour les familles se composent :

- d'une contribution scolaire
- de frais de restauration
- d'un forfait d'hébergement *pour les élèves internes*.

### 1. Contribution scolaire :

La contribution scolaire sert à couvrir les investissements mobiliers (tables, chaises, tableaux, vidéoprojecteurs, documentations du Centre de Connaissance et de Culture, accès à École directe...) et immobiliers (terrains, loyers, immeubles...), les frais de personnels hors enseignants (éducateurs, administratifs, ouvriers de maintenance) et les frais circulants (eau, électricité, gaz...).

La contribution scolaire est fixée en fonction de vos revenus annuels. Pour déterminer votre groupe, vous devez diviser les revenus annuels du foyer (ligne « revenus brut global » de votre dernier avis d'imposition) par le nombre de parts.

***Pour le groupe A, joindre obligatoirement le dernier avis d'imposition du foyer.***

***En l'absence de ce document, la contribution correspondant au groupe « F » sera appliquée.***

Revenus brut global / par le nombre de parts = votre groupe	De 0 € à 7.950 €	À partir de 7.951 €
<b>Groupes</b>	<b>A</b>	<b>F</b>
<b>Contribution scolaire annuelle</b>	985 €	1.240 €

### 2. Forfait sport :

Forfait obligatoire pour tous les élèves permettant l'achat et l'entretien du matériel d'éducation physique et sportive. Cette somme est reversée en totalité à l'association sportive SLSB.

### 3. Restauration :

Ces frais se composent des matières premières, du personnel et de l'amortissement du matériel (chaises, tables, fours, laveuse, bain-marie...).

**Le prix moyen d'un repas se compose d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de féculents et/ou de légumes, d'un laitage et d'un fruit.**

Les tarifs sont les suivants :

<b>EXTERNE</b> <b>(6,70 € le repas)</b>	<b>DEMI-PENSIONNAIRE : tarifs annuels (6,50 € le repas)</b>			
	<b>Demi-pension 2 jours</b>	<b>Demi-pension 3 jours</b>	<b>Demi-pension 4 jours</b>	<b>Forfait demi-pension Internat</b>
67 € les 10 repas	429 €	611 €	832 €	1.040 €

**Le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) se fait à la rentrée de septembre.**

**Un changement de régime** est autorisé sur demande écrite avant les vacances de Noël. Il entre en application le 1<sup>er</sup> jour du retour des vacances de Noël, février, Pâques.

#### 4. Forfait d'hébergement (internat) :

Le **forfait annuel** s'élève à **3.915 euros** et comprend :

- les frais de **restauration du soir et du matin**
- les frais d'**hébergement et d'encadrement**.

En cas de **départ anticipé** de l'internat, une **pénalité structurelle** de 380 euros est due par la famille.

#### 5. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre votre enfant y compris en dehors du temps scolaire.

#### 6. L'A.P.E.L :

C'est une Association de parents d'élèves bénévoles. Son adhésion est facultative.

En cochant votre souhait d'adhérer à l'APEL sur le dossier d'inscription dématérialisé, vous vous engagez à régler la somme annuelle de 25 € pour le premier enfant scolarisé au centre scolaire St Louis – St Bruno puis 9,50 € par enfant supplémentaire. Cette somme est reversée en totalité à l'association APEL SLSB.

#### 7. Modalités de paiement :

Quel que soit votre moyen de paiement, chaque inscription ou réinscription est soumise au versement d'un acompte de :

- **150 €** pour la scolarité
- **515 €** pour l'hébergement, soit **665 € pour un élève interne**.

Ces acomptes sont déduits de la facture annuelle. Tout mois commencé reste dû.

Le paiement du solde de la contribution s'effectue : **mensuellement par prélèvement bancaire automatique** le 5 de chaque mois, d'octobre à mai : complétez le document « mandat de prélèvement SEPA » joint au dossier d'inscription (modalité obligatoire pour les élèves internes)

**OU**

**en 3 fois**, par chèques bancaires, suivant un appel à contribution émis en septembre. (modalité réservée aux élèves demi-pensionnaires et externes).

12 € de frais de gestion annuels vous seront imputés pour ce mode de règlement.

Les chèques seront encaissés les 30/09/21, 30/01/22 et 30/04/22.

**Nous vous rappelons que toute annulation même si le dossier n'est pas retourné à l'établissement doit faire l'objet d'un écrit.**

